



**CENTRE de
GESTION**

Fonction publique
territoriale

24, rue d'Arcole
420000 Saint Etienne
www.cdg42.org

**ARRETE N° 17CC14 DU 6 FEVRIER 2017
PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE
SELECTION PROFESSIONNELLE
D'INTEGRATION AU GRADE
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'EPCC Cité du Design du 3 février 2017,

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion et l'EPCC Cité du design,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement fixe à 1, le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG de la Loire à la commune/l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe est fixée au vendredi 24 février 2017.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Gérard MANET, Président du CDG42, qui présidera la commission.
- Boris DAMESTOY, en tant que personne qualifiée.
- Jean-Yves GAUCHIER, en tant que fonctionnaire de l'établissement public.

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le mercredi 22 mars 2017 au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Loire.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, territorialement compétent, dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à St Etienne, le 6 février 2017

Le Président
Gérard MANET



Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le : 6/02/2017

Transmis au Représentant de l'État le : 6/02/2017

Acte (6).txt

N° de l'acte : 17CC14
Date de décision : 06/02/2017 00:00:00
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires
Objet : arrêté portant ouverture des sessions de
sélections professionnelles d'intégration au grade d'assistant d'enseignement
principal de 2ème classe
Classification : 4.4. Autres categories de personnels
Rédacteur : Andréa LE SAUX
AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00
N° AR : 042-284210275-20170206-17CC14-AR

Pièces jointes
006-ARRETE17CC14.pdf

Historique

06/02/2017 09:29:00		
06/02/2017 09:29:00	Reçu	Andréa LE SAUX
06/02/2017 09:30:00	En cours de transmission	
06/02/2017 09:30:00	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 09:32:00	Accusé de réception reçu	